

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2016

Etaient présents : M. BERGEON, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. LEMBERT, Mme CHAINIER, Mme BERTRAND, M. JOLLET, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. AMIOT, Mme LIBERT, Mme FEUILLERE, M. DAUGE, Mr LEYMARY, M. COMBEAU, M. MAGNE, Mme DURAND, M. MAROT, Mme MARCEAU.

Absents et excusés : Mme PETIT, M. MOUCHEBOEUF, Mme BARBEAU, Mme VINCENT, M. MONICHON (excusés), Mme PINEAU.

Secrétaire de séance : Mme LIBERT Céline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2017

Délibération sur le coût horaire 2017 des agents mis à disposition de la CdC4B Sud-Charente

Délibération pour le blason de MONTMÉRAC

Délibération pour adhésion au volet numérique de l'ATD 16

Compte de gestion et compte administratif, 2016 et délibérations afférentes

Vote des taux d'imposition 2017

Délibération pour subventions 2017

Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2017.

Délibération N°3/2017 : Fixation du coût unitaire des services administratif et technique mis à la disposition de la CDC4B

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise à disposition par notre commune de services auprès de la CDC4B, il est nécessaire de fixer, chaque année le coût unitaire des services administratif et technique.

Monsieur le Maire propose les coûts suivants pour l'année 2017 :

- Les services techniques : 16.94 € / heure
- Les services administratifs : 15.68 € / heure

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les coûts ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **FIXE** les coûts unitaires dans le cadre de la mise à disposition par notre commune des services administratif et technique auprès de la CDC4B comme suit :

- Les services techniques : 16.94 € / heure
- Les services administratifs : 15.68 € / heure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération N°4/2017 : BLASON COMMUNAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason qui pourrait renforcer l'image de la commune nouvelle.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune nouvelle.

De ce fait il a consulté le club de généalogie de la commune, éclairé en matière de science héraldique, pour mener à bien l'étude et la constitution des armoiries dont la réalisation est soumise à des règles précises et symboliser les particularités et l'histoire de la commune.

Il propose un blason dont la description héraldique est :

« Parti, en 1 d'azur à la croix d'argent, en 2 de sinople à la grappe d'or, au chef de gueules à un rudiste d'or flanqué de deux orchidées de même.

La devise est "Monte Calcio Lamarioco", le cri est "Montmerac"».

Il précise les motivations de ce choix :

L'azur (bleu) à la croix d'argent (blanche) rappelle que la famille St Gelais de Montchaude a occupé le château et marqué la vie de sa commune durant près de deux siècles,

Le sinople (vert) figure les bois très présents de la région,

La grappe représente la culture traditionnelle de cette région,

Le chef est le tiers supérieur du blason,

Le rudiste est un symbole éminent de Lamérac,

L'orchidée est un symbole de Montchaude,

La 'devise' mentionnée sur le listel inférieur est composée des noms moyenâgeux des deux communes qui sont ainsi regroupées,

Le 'cri' (du cri de ralliement des chevaliers au combat) est le nom de la commune nouvelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération.



Délibération N°5/2017 : Adhésion au volet numérique de l'ATD16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 29 mars 2017 2017/08

Délibération N° 6/2017: Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur BENJELLOUN, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Gabriel HERAULT prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Délibération N°7 /2017: Vote du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Frédéric BERGEON, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépense De Fonctmt.	Recette De Fonctmt.	Dépense d'Investismt.	Recette d'Investismt.	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés		223 247.73	31 544.63		31 544.63	223 247.73
Opérations de l'exercice	258 072.39	349 725.79	150 012.20	79 633.88	408 084.59	429 359.67
Totaux	258 072.39	572 973.52	181 556.83	79 633.88	439 629.22	652 607.40
Résultats de clôture		314 901.13	101 922.95			212 978.18

Délibération N° 8/2017 : Affectation du résultat de 2016.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, après avoir entendu et approuvé le CA 2016, constatant un excédent global cumulé au 31/12/2016 de **314 901.13 €**

décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation pour 2017 : D 001 (c/1068)	101 922.95 €	couverture autofinancement
R 002 :	212 978.18 €	excédent reporté de fonctionnement

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération 9/2017 : Vote des 3 taxes directes locales 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les taux suivants pour 2017:

Taxe d'habitation : 8.76 %

Taxe foncier bâti : 15.83 %

Taxe foncier non bâti : 42.85 %

Délibération n°10/2017 : Vote des contributions et subventions 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour l'exercice 2017 et indique que ces sommes seront prévues au budget 2017.

65548 : Contributions aux Organismes de Regroupement

SDITEC	1014 €
SILFA	797 €
SIAH du Trèfle	1 985 €
SDEG	437 €
Groupement Cantonal de Défense contre les Nuisibles	90 €

TOTAL : 4 323 €

657348 : Subvention de fonctionnement Organismes Publics

Mairie de LAUCOURT	100 €
--------------------	-------

TOTAL : 100 €

6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Chambre des Métiers de la Charente	314 €
L'Air des Champs	100 €
Gym Loisirs	200 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers de Baignes	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barbezieux	100 €
Amicale des Donneurs de Sang de Baignes	100 €
Amicale des Donneurs de Sang de Barbezieux	100€
Amicale des Chasseurs Saint Hubert	500 €
Société de Chasse Lamérac	100 €
ADMR Baignes	150 €
ADMR Barbezieux	150 €
AFM	100 €
Association sourire	100 €
C. Droles	500 €
Vivre Ensemble	170 €
Petits Tréteaux	300 €
Comité des Fêtes Montchaude	500 €
Boule Montécaldienne	100 €
Coop Scolaire de Montchaude	100 €
Comice Agricole	200 €
Amicale Montécaldienne	300 €
HANDI CHIENS	200 €
Famille POUBLANC (voyage scolaire)	50 €
Famille MAROT (voyages scolaire)	50 €
Famille TESTAUD (voyage scolaire)	50 €
Famille BLANLEUIL (Voyage scolaire)	50 €
Famille MAGNE (Voyage scolaire)	50 €
Famille DURAND (Activités sportives)	50 €
Famille MAGNE (Activités sportives)	50 €
Autres demandes	200 €

TOTAL : 5 034 €

Questions diverses :

Référent salle des fêtes de Montchaude : Céline LIBERT et Patrick MAROT

Leur envoyer le planning de location de la salle.

Matériel de l'école : Les 4B ont demandé à récupérer le matériel de l'école. Le Maire souhaite garder le vidéo projecteur qui a été acheté par la commune, le portable sera laissé à Monsieur SOUARAC, les ordinateurs ont été donnés par les parents.

Accord du Conseil pour le don des tables et chaises à GUIMPS si besoin.

Gardera-t-on le mobilier de la cantine ?

Didier LEMBERT va faire l'inventaire avec le technicien des 4B.

Monsieur TESTAUD indique qu'une mission de fermeture d'école est rémunérée 2000 €.

Rose de MONTMÉRAC : La rose sera baptisée le 25 mai prochain. Un marché aux fleurs, une exposition artisanale, une randonnée et la possibilité de prendre des repas seront organisés.

Madame FEUILLERE propose de créer un logo représentant le périmètre de la commune de MONTMÉRAC avec la rose à l'intérieur, idée qui séduit le Conseil.

Bureau de vote :

23 avril

8h à 13h30 : BERGEON, DAUGE, BORDRON, JOLLET

13h30 à 19h : HERAULT, LEYMARY, COMBEAU, TESTAUD

7 mai :

8h à 13h30 : MOUCHEBOEUF, DURAND, GABORIT, FEUILLERE

13h30 à 19h : GAILLARD, AMIOT, MAROT, LIBERT.

Le Maire remercie les conseillers qui ont fait un geste pour le départ de **Francis DUBREAU**, facteur parti à la retraite.

Réunion budget le 13 avril à 20h30

Didier LEMBERT présente le **site internet de Montmérac**.

Jean-Michel LEYMARY rend compte de la dernière réunion **du SIAH du Trèfle** qui va disparaître et être englobé par le Syndicat de la Seugne en Haute Saintonge pour respecter le bassin versant concerné, en application de la loi NOTRE.

Les représentants seront des élus et il faudra être vigilant quant à la représentativité du territoire. Il n'y aura donc pas de cotisation à verser au SIAH en 2018. Les nouvelles modalités de financement seront précisées ultérieurement.

Les **cartes électorales** sont distribuées aux conseillers.

Séance levée à 22h30.